

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

724

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-245

ARRETÉ HABILITANT UN AGENT COMMUNAL A AVOIR ACCES ET A ASSURER LA GESTION DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU)

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la Loi n°2016-1048 du 01/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et les lois organiques n°2016-1046 et 2016-1047 du 01/08/2016 ;

Vu le décret n°2018-350 du 14/05/2018 portant application des dispositions susvisées ;

Vu le décret n°2018-343 du 09/05/2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

Vu l'instruction ministérielle du 21/11/2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu le Code Electoral, notamment l'article L18 I et II et R76 ;

Considérant qu'en application de l'article 4 du Décret n°2018-343, les agents des communes, *individuellement désignés et habilités par le maire*, ont accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées dans le répertoire électoral unique nécessaires à la gestion des listes électorales de leur commune et des procurations établies par les électeurs de la commune ;

Considérant que dans un souci d'une bonne administration du service Election, il est nécessaire que certains agents de la Commune aient accès aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités ;

Considérant que Madame Vanessa GALBON exerce les fonctions de responsable du service Elections de la Commune ;

ARRETONS :

Article 1er : Madame Vanessa GALBON, responsable du service Elections de la Commune, est habilitée à accéder aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans le Répertoire Electoral Unique (REU), pour les seules données et informations nécessaires à la gestion de la liste électorale et à la mise à jour du répertoire électoral unique et des procurations établies par les électeurs de la Commune ;

Article 02 : Un compte utilisateur « responsable électoral » sur le portail Elire et sur le logiciel de gestion communale sera ouvert au nom de l'agent ;

Article 03 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification étant précisé que cette juridiction peut être saisie au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

725

Article 04 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne dans le cadre du contrôle de légalité ;

Ribécourt-Dreslincourt, le 16 Octobre 2023

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Maire

